

AIDE EXCEPTIONNELLE DE 1 250 € POUR LES ARTISANS, COMMERÇANTS

Cette aide sera versée, fin avril, à tous les artisans/commerçants :

- relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI) ;
- en activité au 15 mars 2020 ;
- immatriculés avant le 1er janvier 2019.

Elle sera cumulable avec le Fonds de Solidarité mis en place par le gouvernement.

Le montant de l'aide sera :

- plafonné à hauteur des cotisations et contributions sociales RCI versées au titre de l'exercice 2018
- plafonné à 1250 € nets d'impôts et de charges sociales.

Source : site Urssaf